



Médailles de chiens 2012

Les médailles doivent être retirées en mairie **du 3 janvier 2012 au 31 mars 2012**.

Rappel : le 31 mars 2012 est la date limite pour l'acquisition de la médaille sous peine d'amende.

Pour obtenir une médaille, il vous sera demandé de présenter :

1. la confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données ANIS,
2. l'attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique pour "détenteur de chien" pour 2012,
3. le certificat de vaccinations, avec vaccin contre la rage obligatoire avec une protection vaccinale valide. Pour les vaccins DEFENSOR 3, RABDOMUN, RABISIN ET NOBIVAC RABIES, la validité est de 3 ans,
4. l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivré par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV),
5. l'attestation de suivi du cours pratique ou le justificatif de sa dispense délivré par le SCAV.

Aucun émolument communal ne vous sera demandé lors de l'acquisition de la médaille à la mairie.

En effet, dès 2012, l'impôt sera directement facturé via un bordereau envoyé par l'administration fiscale cantonale (AFC), dès le début du mois de juin 2012 et indépendamment du contrôle documentaire (*détails complémentaire sur le site de la commune www.veyrier.ch ou à la mairie*).

Le coût de l'impôt cantonal et communal est de :

- **CHF 105,-- pour le 1^{er} chien,**
- **CHF 145,-- pour le 2^{ème} chien,**
- **CHF 205,-- dès le 3^{ème} chien.**